



# Grain d'SEL

VOLUME 48, NUMÉRO 1

2020-08-26

**DANS CE  
NUMÉRO :**

## Planificateurs 2020-2021

**Planificateurs  
2020-2021** 1

Nous avons reçu les planificateurs la semaine dernière.

Si vous n'avez pas reçu le vôtre, le courrier interne devrait passer dans votre établissement sous peu.

**Nomination CE en  
FP et en EDA** 1

Si vous enseignez dans une école secondaire ou dans un centre et que vous désirez avoir un planificateur, communiquez avec Alexandra Mailloux au 450 753-4226 poste 226 ou à [amailloux@selcsq.net](mailto:amailloux@selcsq.net).

**Nomination à  
l'école et au  
centre** 2

## Nomination au conseil d'établissement en formation professionnelle et à l'éducation des adultes

**Site Web du SEL** 3

Selon l'article 102 de la LIP le mandat des enseignants siégeant au conseil d'établissement en FP et en EDA est d'une durée de deux années scolaires. Pour l'année 2020-2021, il y a 3 postes qui doivent faire l'objet d'une nouvelle nomination, il s'agit des deux postes représentant le secteur de l'éducation des adultes qui étaient auparavant occupés par Mme Hélène Chartier et M. Stéphane Dufresne ainsi qu'un poste représentant le secteur de la formation professionnelle qui était occupé par Mme Dominique Desfossées. Mme Stéphanie Binette, du secteur FP, en sera à la deuxième année de son mandat.

**Obtention de  
renseignements  
sur élèves HDAA** 3

Les personnes souhaitant soumettre leur candidature pour un des deux postes de l'EDA ou celui de la FP doivent faire parvenir un court texte de présentation par courriel à l'adresse suivante : [krondeau@selcsq.net](mailto:krondeau@selcsq.net) avant vendredi le 28 août à 16 h.

**KARINE RONDEAU**

Responsable de  
l'information

Advenant la réception de plus d'une candidature pour un même poste, les textes de présentation des candidats ainsi que la marche à suivre pour voter vous seront envoyés lundi matin par courriel.

Alexandra Mailloux, secrétaire

## Nomination à l'école ou au centre

Vos représentantes et représentants doivent être nommés en début d'année dont certains (OP et CÉ) au plus tard le 30 septembre. Ici-bas, un tableau des différents comités et leur composition. Il est primordial d'y faire nommer des représentants pour que ceux-ci puissent s'exprimer au nom des enseignantes et enseignants de votre école ou centre.

### ◆ Conseil d'établissement

**N'oubliez pas que vous avez maintenant le droit d'élire des substituts pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance du conseil. Ce changement ne vise cependant pas à**

Fonction/Instance	Composition	Rôle
Personne déléguée	1 enseignante ou enseignant par tranche de 10.	Notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porte-parole du Syndicat auprès de la direction;</li> <li>• Représentante ou représentant d'école au CG du SEL.</li> </ul>
Organisme de participation (OP)	1 enseignante ou enseignant par tranche de 5 pour un minimum de 2 et un maximum de 8.	Consultation sur les sujets pédagogiques et parapédagogiques de l'école.
Conseil d'établissement (CÉ)	Au moins 4 membres du personnel dont au moins 2 enseignantes ou enseignants (LIP).	Lieu décisionnel de l'école.
Comité EHDAA (élèves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage). Secteur jeunes	Maximum 3 enseignantes ou enseignants nommés par l'OP.	Recommandation sur tout aspect de l'organisation des services auprès des élèves à risque ou HDAA.
Comité SIAA (Stratégie d'intervention agir autrement). Secteur des jeunes	Si l'école est concernée, votre composition est déterminée par cette dernière.	Lieu où est traité tout ce qui concerne la SIAA.
Perfectionnement	Si l'école est concernée, votre composition est déterminée par cette dernière.	Lieu où est traité tout ce qui concerne le perfectionnement décentralisé.

## Site Web du SEL

N'hésitez pas à consulter le site web du SEL ([www.selcsq.net](http://www.selcsq.net)) vous y trouverez une multitude de formulaires (maternité/paternité, retraite, demande de congé) et de documents de référence (assurance, semaine régulière de travail, guide CNESST, guide des droits parentaux, fiches de la FSE pour la FP, dépliants de la soirée des jeunes et plusieurs autres)

### Obtention de renseignements sur les élève HDAA

À chaque début d'année, mais aussi en cours d'année, il n'est pas rare de se poser des questions sur les élèves qui forment nos groupes en raison de diverses observations et constatations. Si vous aviez toutes les informations sur les élèves qui ont un code de difficulté, un handicap, des difficultés d'apprentissage ainsi que sur les élèves qui ont des plans d'intervention actifs, votre planification serait grandement simplifiée et vous seriez en mesure d'adapter vos méthodes d'enseignements ainsi que plusieurs autres facettes de votre pratique. Comme tous les intervenants scolaires visent la réussite scolaire, il est logique d'obtenir l'ensemble des informations pertinentes à notre travail afin d'assurer le meilleur service possible. D'ailleurs, dans le cadre des Dispositions relatives aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), la convention collective nationale, à 8-9.00, met l'emphase sur l'importance de la prévention et de l'intervention rapide. Or, il serait primordial d'obtenir les renseignements suite à leur demande auprès de la direction. Nous vous invitons donc à les demander, si ce n'est pas déjà fait. Notez que la direction peut acquiescer à votre demande en vous donnant accès aux dossiers scolaires et d'aide, mais il pourrait être bien aussi que les intervenants qui œuvrent auprès de vos élèves puissent également partager l'ensemble des informations qu'ils ont en leur possession. Afin de faciliter cette demande, voici un court texte qui pourrait être employé afin d'effectuer la demande d'informations :

Date : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_

Objet : Demande d'accès aux renseignements des élèves HDAA

À l'attention de la direction d'école,

Considérant que la prévention et l'intervention rapide sont l'affaire de toutes les intervenantes et de tous les intervenants du milieu scolaire et que l'enseignante ou l'enseignant est la première ou le premier intervenant auprès des élèves, il est donc pertinent que j'obtienne, selon la clause 8-9.01 B) de l'entente nationale, les renseignements au sujet des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui composent mes groupes.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ma demande,

\_\_\_\_\_  
Signature

Cc : Syndicat de l'enseignement du Lanaudière (SEL-CSQ)

